

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 21 février 2012

Unité territoriale de Nantes

Référence : ARS - Vertou

Vos réf. :

Affaire suivie par : Esther CHEKROUN

esther.chekroun@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 51 85 80 64 – Fax : 02 51 85 80 70

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTILLATIONS CLASSEES**

**Objet : Société Atlantique Recyclage Service (ARS) à Vertou – Tri et transit de métaux ferreux et non ferreux**

**PJ : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation  
plan de situation**

La société ARS à Vertou sollicite la régularisation administrative de ses activités de tri et transit de métaux ferreux et non ferreux sur une surface de 7 355 m<sup>2</sup> (6 405 +950).

Les enjeux principaux portent sur la prévention de la pollution des eaux en raison de la présence de métaux souillés par des fluides, l'intégration paysagère et la prévention des actes de malveillance.

**I – Présentation synthétique du dossier du demandeur**

**1. Le demandeur**

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Raison sociale          | Atlantique Recyclage Service (ARS)        |
| - Forme juridique         | Société A Responsabilité Limitée ( SARL)  |
| - Responsable             | M. DUCHER, gérant (06 18 17 30 41)        |
| - Adresse du siège social | 2 rue des charmes<br>44115 BASSE GOULAINÉ |

- **Adresse des installations** 13 rue de la maladie  
44120 VERTOU
- **Téléphone / Fax** 02 40 06 94 31 / 02 51 79 10 67
- **SIRET** 444 0121 207 00015
- **Code APE** 4672 Z
- **Activité** Tri et transit de métaux ferreux et non ferreux
- **Situation administrative** Établissement à créer

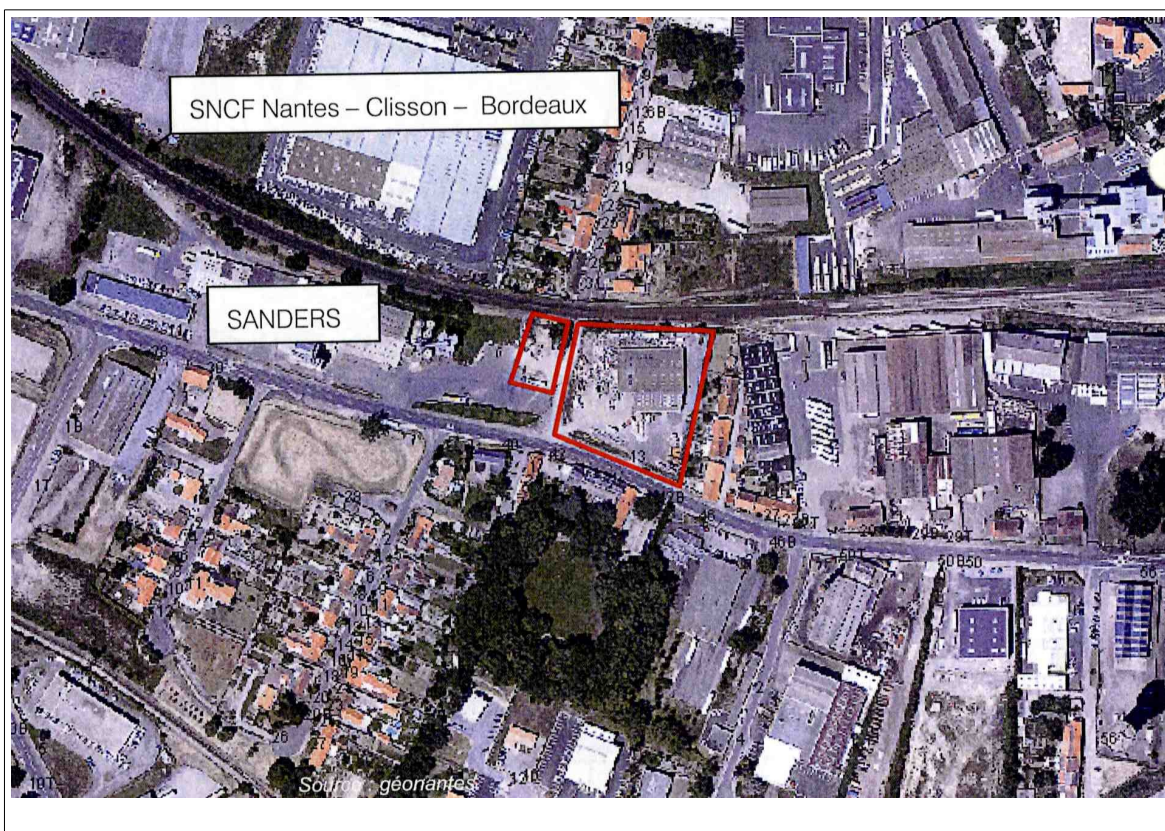
La société ARS est implantée sur ce site depuis l'année 2004 et en est le propriétaire depuis le 02 juillet 2009.

Aucune opération de dépollution des VHU et de travail mécanique des métaux n'est réalisée au sein de l'établissement.

## **2. Le site d'implantation et ses caractéristiques**

Le site se trouve au Nord de la commune de Vertou en zone d'activité du parc industriel de la Vertonne (parcelles AS 87 de 6 405 m<sup>2</sup> et AS 259 de 950m<sup>2</sup>). Le site est en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette zone est destinée notamment aux activités économiques. Le site est desservi par la rue de la maladie. La parcelle AS 87 accueille les métaux et la parcelle AS 259 accueille les bennes vides. Le total des surfaces imperméabilisées correspond à 5 775m<sup>2</sup>.

Une servitude ferroviaire T1 est associée à la parcelle AS 259.



Le voisinage immédiat du site correspond à :

- l'entreprise SANDERS à l'Ouest qui fabrique des aliments pour bétails ;
- la voie ferrée Nantes-Clisson-Bordeaux, au Nord et ensuite des habitations ;
- des habitations à l'Est, « cité blanche » ;
- la rue de la maladie au Sud et ensuite des habitations.

Les premières habitations sont situées du site :

- à 13m à l'Est et au Sud du site,
- à 25m au Nord du site (derrière la voie ferrée).

### 3. Le projet et ses caractéristiques

Les horaires de fonctionnement sont du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 8h à 12h.

Le bâtiment ( 1395 m<sup>2</sup>) accueille sur une dalle béton les métaux non ferreux, les locaux sociaux et les bureaux (80m<sup>2</sup>). Il est constitué de parois en bardage métallique avec un mur parpaings de 1,75m de haut. La toiture est en fibrociment.

La dalle béton de 1370m<sup>2</sup> accueille les métaux ferreux et les opérations de tri sur les arrivages.

Une aire est dédiée au stockage des bennes vides (parcelle AS 269 = 950 m<sup>2</sup>). Cette aire d'entreposage est recouverte d'un enrobé.

Des batteries de véhicules légers comme lourds sont aussi réceptionnées sur le site, en plus des métaux ferreux et non ferreux. Les batteries proviennent de garagistes. Les batteries sont stockées à l'intérieur du bâtiment.

En 2008, 2000 tonnes de métaux ont transité sur le site, dont 1734 tonnes de métaux ferreux.

Les métaux et les batteries proviennent du département de la Loire Atlantique et les départements limitrophes ( Ile et Vilaine, Vendée, Maine et Loire, Sarthe, Mayenne).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface est supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> .	S= 6405m <sup>2</sup> (parcelle AS 87)  Stockage des bennes vides sur la parcelle AS 259 (950m <sup>2</sup> )	A	2 km	c
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à	Batteries : 1 bacs soit 1m <sup>3</sup>	DC		c

	l'article R 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité est inférieure à 1t				
1432	Stockage de liquides inflammables dont la capacité équivalente est inférieure à 10m3	Carburant :3m3 huiles : 3m3	NC		c
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs  Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 3500m3 et inférieur à 8000m3	30m3	NC		c

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

#### **4. Prévention des risques accidentels**

Les risques liés à l'activité de stockage de métaux et de batteries sont :

- incendie d'un massif de métaux ;
- pollution par fluides de batteries.

Le site dispose de locaux équipés d'un chauffage électrique.

Le site est clôturé par un mur périphérique de 2m de haut. Le site est fermé en dehors des horaires d'ouverture.

Selon l'accidentologie, le sinistre le plus fréquent est l'incendie. Des modélisations d'incendie ont donc été réalisées après qu'une cotation en probabilité et gravité ait été conduite selon la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,.

Cet évènement redouté, incendie du stock de métaux extérieur, se situe dans une zone acceptable de la grille de criticité avec des cotés en probabilité B « événement probable », et gravité C « modérée » avec une cinétique de réalisation lente.

Sinistre	Distances pour un flux thermique comptées à partir des limites du massifs de métaux non ferreux			Emprise à l'extérieur du site
	Longueur Ouest	Largeur Nord et Sud	Longueur Est	
incendie du de métaux en attente de tri( 15X15x5= 1125 m3				
Flux thermique de 3 kw/m <sup>2</sup>	10	16	16	non
Flux thermique de 5 kw/m <sup>2</sup>	10	11	11	non

Un effet domino à redouter est l'incendie du bâtiment . Il a donc été étudié selon la méthodologie précédemment développée. Il se situe également dans une zone acceptable de la grille de criticité avec des cotés en probabilité B « événement probable », et gravité C « modérée » avec une cinétique de réalisation lente.

Sinistre	Distances pour un flux thermique comptées à partir des limites du massifs de métaux non ferreux			Emprise à l'extérieur du site
	Longueur Ouest	Largeur Nord et Sud	Longueur Est	
Incendie du bâtiment				
<b>PARTIE OUEST DU BATIMENT</b>				
Flux thermique de 3 kw/m <sup>2</sup>	Non Atteint	Non Atteint	Non Atteint	non
Flux thermique de 5 kw/m <sup>2</sup>	Non Atteint	Non Atteint	Non Atteint	non
<b>RESTE DU BATIMENT</b>				
Flux thermique de 3 kw/m <sup>2</sup>	5	5	5	non
Flux thermique de 5 kw/m <sup>2</sup>	Non Atteint	Non Atteint	Non Atteint	non

Les moyens de défense incendie se limitent à :

- des extincteurs adaptés aux risques et répartis au sein du bâtiment ;
- un poteaux incendie situé à 110m de l'entrée du site (à l'Ouest, 142m3/h) ;
- un poteaux incendie situé à 340m de l'entrée du site (à l'Est, 120m3/h).

La capacité de rétention des eaux d'extinction a été dimensionnée selon la règle de calcul D9A. Il faut donc disposer d'un volume de 168 m3 pour 2h d'intervention.

La capacité de rétention est constitué d'une part du réseau de collecte d'eaux pluviales en charge (réseau sur-dimensionné avec des canalisations de diamètre 1 000 mm sur 53 m soit 41m3) et de la cours grâce à la mise en place au Sud Ouest d'une bordure de 10cm en limite des aires végétalisées (24,5m3) et à l'entrée du site (149m3) .

## **5. Prévention des risques chroniques et des nuisances**

### **5.1. Prévention des rejets atmosphériques**

La seule activité liée au site de la société ARS qui génère des émissions atmosphériques est le transport des véhicules. Les polluants émis sont ceux classiquement issus des pots d'échappement.

### **5.1. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

Le site prélèvera du réseau communal 33m<sup>3</sup>/an pour des besoins sanitaires et le lavage des locaux.

Les réseaux de collecte des eaux du site sont séparatifs. Les eaux pluviales transitent par des fossés avant de converger vers le cours d'eau permanent de la Vertonne situé à environ 1km du site. Ce cours d'eau est de qualité moyenne à médiocre.

Les eaux de toitures sont collectées séparativement et rejetées au fossé.

Les eaux de ruissellement des surfaces étanchées (parcelle de stockage des métaux et des bennes) et les eaux de lavage des locaux sont collectées vers le séparateur décanteur avant de rejoindre le réseau des eaux pluviales.

Les eaux domestiques rejoindront le réseau collectif pour être acheminés à la station urbaine « petite californie » de Bouguenais-Rezé.

### **5.3. Prévention de la pollution des sols**

Les activités de stockage sont réalisées sur des surfaces étanches et pour ce qui concerne les métaux non ferreux à l'intérieur du bâtiment doté d'une dalle étanche. Les batteries sont stockées dans des containers étanches. Les sols sont préservés.

### **5.4. Production et gestion des déchets**

L'activité est génératrice de déchets :

- boues du séparateur d'hydrocarbures ;
- déchets issus du tri des déchets de métaux.

Ces déchets suivent une filière adaptée d'élimination.

### **5.5. Prévention des nuisances**

Sur la base des mesures réalisées sur le site de la société ARS et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant estime qu'avec des niveaux sonores ambiants compris entre 57,9 dB(A) et 71,1 dB(A) de jour les niveaux d'émergence limite dans les zones réglementées seront respectés notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

La voie ferrée qui longe le site enregistre un trafic journalier voyageurs de 6 trains grandes lignes et 70 TER. Le trafic journalier affecté au marchandises est de 6 trains. La circulation s'effectue entre 5h30 et 21h35.

La voie de circulation, la rue de la maladie, est assez fréquentée 3779 véhicules par jour dont 12,8% de poids lourds selon le comptage réalisé en octobre 2007. Le trafic véhicules lié au site consiste en 25 véhicules soit 25 A/R

### **5.6. Evaluation des risques sanitaires**

L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée sur la base des émissions de gaz d'échappement des véhicules. Au vu des polluants et des quantités rejetées, les activités de la société ARS ne représente pas un risque pour les populations voisines de l'établissement.

### **5.7 Faunes flores paysages**

Le site est implanté en dehors de toutes zones (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, ZPS et zone humide).

La ZNIEFF la plus proche se situe à 700m au Nord Est du site, le Bois et les mares de Chalonges. La ZICO la plus proche est à environ 3km au Nord du site, la vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau.

Les autres zones sont encore plus loin.

Au niveau du site et dans son environnement immédiat (500m), les terres sont essentiellement urbanisées ou en friche.

### **6. Les conditions de remise en état**

Les déchets provenant de l'exploitation réglementée par la législation des installations classées seront évacués de l'établissement et les éventuelles opérations de dépollution et/ou suivi seront réalisées. Le site sera rendu à sa vocation d'activité industrielle.

La municipalité de Vertou a émis un avis favorable sur les conditions de remise en état du site sous réserve du maintien des clôtures et plantations.

## **II – La consultation et l'enquête publique**

### **1. Les avis des services**

#### **1.1 Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Cette direction n'émet pas d'observations particulières.

#### **1.2 Service Départemental 'Incendie et de Secours (SDIS)**

Ce service à pris bonne note de :

- la délimitation d'une allée de largeur 3m créée autour du bâtiment ;
- l'isolement par rapport aux tiers, assuré par un espace libre de tout combustible de 10m ;
- l'absence de post d'oxy-coupage sur le site ;
- les opérations de maintenance et de contrôle effectuées sur les équipements et installations ;
- le contrôle annuel des installations électriques (réalisé par un organisme extérieur) ;
- l'alarme anti intrusion, équipant le site ;
- l'interdiction de fumer ;
- les 7 extincteurs répartis sur le site ;
- les 2 poteaux incendie, situés à 110m et 340m de l'entrée du site, de débit unitaire 142 et 120 m<sup>3</sup>/h ;
- la cuve de carburant dispose d'une rétention étanche ;
- le site est entièrement imperméabilisé.

Ce service demande que :

#### **1-Dispositions relatives à la préservation des bâtiments, des locaux et de l'outil de travail :**

- proscrire tout stockage le long des façades sur une largeur de 5m ;
- matérialiser l'interdiction ci dessus au sol ;

- proscrire tout stockage de combustibles entre le bâtiment et les limites de propriété Nord et Est ;
- initier le personnel à la manœuvre des moyens de secours ;
- mettre en place un éclairage de sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2003 ;
- créer une issue de secours au milieu des façades Nord et Est ;
- positionner un extincteur à proximité immédiate du lapidaire lors de son utilisation.

2-Dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en œuvre des moyens de secours :

- proscrire tout stockage, même temporaire empêchant ou gênant l'accès des secours ;
- apposer à l'entrée de chaque bâtiment un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'action au secours. Le plan des différents niveaux, conforme à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes contre l'incendie, doit comporter notamment l'emplacement :
  - des cloisonnements principaux (murs coupe feu),
  - des dégagements principaux ;
  - des locaux à risques ;
  - des dispositifs et commandes de sécurité ;
  - des organes de coupure des fluides et énergies ;
  - des moyens d'extinction fixe et d'alarme ;
  - des voiries ;
  - des ressources privées de défense incendie (poteaux privés, réserves d'eaux d'incendie).

3-Dispositions à étudier avec les services de l'état ou les collectivités territoriales :

- prévoir la mise en rétention du site, le DT9A cumule les capacités suivantes :
  - le volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie ;
  - le volume d'eau pour les moyens de secours internes (extinction automatique éventuelle) ;
  - le volume d'eau liés aux intempéries (10l/m<sup>2</sup>) de surfaces étanches (toitures, voiries...) ;
  - le volume des liquides inflammables ou non ( 20% du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume).

**1.3 Autorité Régionale de Santé (ARS)**

Cette direction émet un avis favorable à la régularisation des activités.

**1.4 Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Cette direction estime qu'en l'absence de prescriptions du préfet ou d'intention d'en édicter à compter du 29 septembre 2011, le projet de la société ARS à Vertou ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques.

**1.5 Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Cette direction n'a pas d'observation particulière à formuler.

**1.6 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ)**

Au vu de l'éloignement du site par rapport aux zones viticoles de Vertou, l'INAOQ n'émet pas d'objection à l'encontre de ce projet.



## **2. L'avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis. Son avis est donc considéré favorable.

## **3. L'avis du conseil municipal de Vertou (08/11/2011)**

Ce conseil municipal rappelle que l'activité est compatible avec le document d'urbanisme. Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve de :

- limiter la hauteur des tas de ferrailles pour des raisons esthétiques et de compatibilité avec le voisinage d'habitations ;
- étudier la possibilité d'installer un « pare vue » à l'entrée du site ;
- réaliser les manipulations de déchets de métaux sur le côté Ouest du site afin de limiter l'impact auprès des riverains de la Cité Blanche ;
- supprimer les stationnements sur le domaine public des bennes appartenant à la société.

## **4. L'enquête publique**

Le tribunal administratif a désigné M yannick BODIN le 09 août 2011 pour mener l'enquête publique du dossier de demande de régularisation administrative de la plateforme de tri et transit de métaux ferreux et non ferreux exploitée par la société Atlantique Recyclage Service (ARS) à Vertou. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 août 2009, l'enquête publique s'est déroulée du 27 septembre 2011 au 27 octobre 2011 inclus dans la commune de Vertou. Le registre a comporté 12 observations qui portent essentiellement sur l'intégration paysagère.

## **5. Le mémoire en réponse du demandeur (18/11/2011)**

La société a pris bonne note des observations recueillies au cours de l'enquête publique. La société ARS indique que :

- la clôture paysagère sera complétée au plus vite ;
- un écran de type « pare vue » sera mis en place sur le portail d'entrée ;
- le stockage provisoire (côté citée blanche) sera évacué à compter de la deuxième semaine de décembre 2011 ;
- la benne située rue de la Chaumière sera posée à l'intérieur de la parcelle.

## **6. Les conclusions du commissaire enquêteur**

Considérant la teneur du dossier, le 25 novembre 2011, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la régularisation administrative de la société ARS à Vertou sous réserve que :

- Les stockages soient exclusivement réalisés en partie Ouest du site ;
- La hauteur des stockages soit limitée et qu'ils soient imperceptibles depuis la rue de la maladrerie ;
- L'entreposage des bennes sur le domaine public cesse.

Le commissaire enquêteur recommande que les manipulations des métaux soient maîtrisées pour en réduire l'impact sonore dans le but de respecter les seuils réglementaires.

### III – Analyse de l’inspection des installations classées

#### 1. Statut administratif des installations du site

La société ARS exerçait ses activités sans l'autorisation requise. Il s'agit d'un dossier de demande régularisation administrative.

#### 2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Dates	Références des textes
31/03/80	Arrêté relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation des installations classées
23/01/97	Arrêté relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
02/02/98	Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (modifié)
07/07/05	Arrêté fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret N° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
29/09/05	Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
31/01/08	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions des installations classées soumises à autorisation
07/07/09	Arrêté relatif aux modalités d'analyses dans l'air et dans l'eau pour les IC et aux normes de référence
04/10/10	Arrêté modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation

#### 3. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

La société ARS a engagé 200 K€ pour étancher le site et réaliser un réseau de collecte séparatif de ses effluents aqueux associés à un dispositif de traitement. Ce réseau a volontairement été surdimensionné pour être utilisé en tant que capacité de rétention en cas de sinistre.

**4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances**

**Réserves du commissaire enquêteur et de la ville de Vertou**

L'inspection a pris en compte les observations du commissaire enquêteur et de la ville de Vertou au travers du projet de prescriptions ci joint :

Observations	Article prenant en compte l'observation	Nature de la prescription
Stockages exclusivement réalisés en partie Ouest du site	2.2.2, 7.2.1 et 8.1.2.2	Seule la parcelle AS 87 accueille des métaux
Hauteur des stockages limitée et imperceptibles depuis la rue de la maladrerie	2.2.2 et 7.3.3	La hauteur de stockage est limitée à 3 m
entreposage des bennes sur le domaine public cesse	2.2.2	Les bennes de stockage vides sont uniquement entreposées sur la parcelle AS 259
Limiter les manipulations de déchets de métaux pour limiter la nuisance sonore	6.4	La vérification de la conformité acoustique du site est réalisée tous les 2 ans.

**Avis du SDIS**

Le SDIS a formulé des demandes qui ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral aux articles 7.2.1, 7.2.3, 7.3.3 (hauteur de stockage et travaux avec le lapidaire) et 8.1.2.2 (accessibilité).

Le SDIS estime qu'il faut prévoir une capacité de rétention des eaux d'extinction au regard des règles de la DT 9A. Pour mémoire, le dossier indique que le volume d'eaux à collecter en cas de sinistre est de 168m<sup>3</sup> pour 2h d'intervention (p30 étude des dangers).

La capacité de rétention est constitué d'une part du réseau de collecte d'eaux pluviales en charge (réseau sur-dimensionné avec des canalisations de diamètre 1 000 mm sur 53 m soit 41m<sup>3</sup>) et de la cours grâce à la mise en place au Sud Ouest d'une bordure de 10cm en limite des aires végétalisées (24,5m<sup>3</sup>) et à l'entrée du site (149m<sup>3</sup>). Le volume total de rétention disponible est de 214,5m<sup>3</sup> soit un volume supérieur à celui indiqué au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

En outre, les stockages de métaux sont uniquement réalisés en extérieur à l'Ouest du bâtiment et dans le bâtiment. Une distance d'au moins 5m sépare le stockage extérieur du bâtiment et une distance d'au moins 3m sépare le bâtiment des limites de propriété.

**Urbanisme**

La parcelle AS 259 a été vendue par la société Réseau Ferré de France (RFF). Une servitude ferroviaire est attachée à cette parcelle qui accueille le stockage des bennes vides. La société ARS a sollicité une demande de modification du PLU pour s'affranchir de cette servitude ferroviaire.

Contacté par courriel le 19 janvier 2012, la société ARS nous a répondu le 26 janvier 2012 que la servitude ferroviaire relative à la parcelle AS 259 a été levée.

## **IV – Propositions de l'inspection des installations classées**

Les dispositions importantes issues du projet d'arrêté préfectoral sont reprises ci dessous.

### **Prévention des risques**

Pour limiter les effets d'un sinistre :

- Les stockages extérieurs sont uniquement réalisés en partie Ouest du site (entre le bâtiment et la limite de la parcelle AS 87 ). Un marquage au sol est réalisé à au moins 5m des façades du bâtiment. Les stockages sont réalisés entre le marquage au sol précité et la limite de propriété de la parcelle AS 87 ; (art 2.2.2 et 7.2.1)
- La parcelle AS 259 est uniquement destinée au stationnement de bennes de stockage vides. (art 2.2.2 et 7.2.1)

### **Prévention des pollutions**

#### **Intégration paysagère**

Les stockages extérieurs sont uniquement réalisés en partie Ouest du site (entre le bâtiment et la limite de la parcelle AS 87 ).Un marquage au sol est réalisé à au moins 5m des façades du bâtiment. Les stockages sont réalisés entre le marquage au sol précité et la limite de propriété de la parcelle AS 87.(art 2.2.2 et 7.2.1)

La parcelle AS 259 est uniquement destinée au stationnement de bennes de stockage vides. (art 2.2.2 et 7.2.1)

Le portail dispose d'une « pare vue » de 1 m de haut, soit un écran visuel de 3 m (art 2.2.2 et 7.2.2)

#### **Eau**

Les eaux de lavage des sols du bâtiments et les eaux pluviales de ruissellement sont collectées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal des eaux pluviales (art 4.3.2.2).

La vérification annuelle de la qualité des eaux issues du séparateur d'hydrocarbures et des eaux pluviales de toiture est prescrite à l'article 4.5.1.

La rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre est réalisée grâce aux canalisations de collecte des eaux et à l'aménagement d'une bordure en périphérie des végétaux du site (le long de la rue de la maladie). Pour se faire il faut actionner un dispositif d'obturation des canalisations qui est repéré par un panneau (art 7.5.4).

#### **Air**

Sous le délai de 1 an, l'inspection demande à la société ARS de faire un bilan énergétique de son établissement afin qu'elle ait une utilisation rationnelle de l'énergie. (art 3.2)

## **V – Conclusions**

La société Atlantique Recyclage Services (ARS) souhaite régulariser la situation administrative de sa plateforme de tri transit et regroupement de déchets métalliques à Vertou.

Au vu de ce qui précède, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentées par la société ARS, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de la Loire Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

**L'inspecteur des installations classées**

**Esther CHEKROUN**

**L'ingénieur de la subdivision**

**Pierrick ESNAULT-EA**

**Le chef de l'unité territoriale de Nantes**

**Bernard LECLERC**